

2017-2018

PROPOSITION D'AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS



RENSEIGNEMENTS SUR LES DÉLÉGUÉS ACCRÉDITÉS

DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

- A. Le congrès sera composé de délégués accrédités.
 - B. Un délégué est un membre de club Optimiste en règle qui s'est inscrit au congrès et qui a été accrédité par le comité des lettres de créance. L'expression « en règle » signifie que le club représenté par le délégué n'a pas de factures de cotisations ou d'autres obligations financières en souffrance envers Optimist International.
 - C. Les règlements du congrès doivent être approuvés à la majorité des voix des délégués. Subséquemment, ils peuvent être suspendus, annulés ou amendés par une majorité des voix des deux tiers des délégués.
 - D. Le « Robert's Rules of Order » doit être appliqué dans tous les cas non prévus par les Règlements d'Optimist International et par les présents règlements du congrès.
4. Une décision hâtive peut être modifiée en présentant une motion demandant que l'on reprenne le vote sur cette question en particulier. Cette motion ne peut être présentée que par l'un des membres accrédités et elle ne peut l'être que le jour durant lequel on a voté sur cette question ou le lendemain.
 5. Pour arrêter un débat et forcer un vote, un délégué doit demander le droit de parole et dire « Je demande que le débat sur la présente question soit clos. Ceci exige un second vote des deux tiers de l'assemblée.
 6. Un vote ex aequo signifie que la motion a échoué. Un vote ex aequo sur un appel maintient la décision du président d'assemblée.
 7. En cas de doute sur un aspect de la question débattue, un membre peut initier une question d'information ou d'enquête parlementaire. Un délégué, sans attendre que le président lui accorde le droit de parole, peut se lever et dire « Monsieur le Président, je soulève une question d'information » ou « Je soulève une question parlementaire. Le président d'assemblée lui demandera alors d'énoncer son intervention.
 8. S'il y a doute sur les résultats d'un vote verbal tel qu'annoncé par le président d'assemblée, un délégué peut se lever immédiatement après le vote et exiger un décompte du vote. Sans attendre une approbation, un délégué peut se lever immédiatement après le vote et annoncer « Monsieur le Président, je demande un décompte », ou tout simplement « décompte ». Le président demandera alors un vote avec les cartes dont les résultats pourront être constatés et vérifiés par tous les délégués présents. Si les résultats sont à nouveau mis en doute, le président procédera alors au vote par scrutin.

Responsabilités d'un délégué:

Les délégués accrédités ont le privilège et l'honneur de représenter les membres de leur club à ce congrès Optimist International. Ce droit de vote représente également une responsabilité solennelle.

Chaque délégué accrédité est responsable d'assister aux séances de l'assemblée générale du congrès et d'y participer en écoutant, en débattant de diverses questions en accord avec les règlements du congrès et en votant sur les sujets abordés.

La direction que prendra Optimist International à l'avenir dépend, en grande partie, des mesures prises par les délégués au cours du congrès. La négligence d'assumer cette responsabilité est une négligence face à la représentation de l'effectif de votre club.

Procédures parlementaires:

1. Les sous-motions sont des motions se rapportant à une motion principale laissée en suspens.
2. On doit voter sur la plupart des sous-motions dérivant d'une question laissée en suspens avant que l'on vote sur ladite question laissée en suspens.
3. Avant qu'une motion ne soit citée par le président d'assemblée, elle peut être retirée ou modifiée par celui qui la présente. Une fois citée par le président d'assemblée, elle peut être retirée par une majorité des votes des délégués et dans bien des cas, il y a consensus.

RÈGLEMENTS DU CONGRÈS

1. DROIT DE VOTE ET ACCRÉDITATION DES DÉLÉGUÉS

- A. Chaque club Optimiste en règle auprès d'Optimist International a droit à un vote par tranche de 10 membres ou par tranche de toute fraction importante de ce nombre, d'après l'effectif inscrit au bureau international le 30 avril précédant immédiatement le congrès. Les clubs fondés après cette date et avant la première journée du congrès ont droit à un vote par tranche de 10 membres ou par tranche de toute fraction de 10 membres fondateurs inscrits au bureau international.
- B. Pour être admissible à voter au congrès, les délégués doivent avoir été accrédités. Pour qu'un délégué soit accrédité, il doit être inscrit et avoir réglé les frais d'inscription au congrès, représenter un club en règle (c.-à-d. qui a réglé toutes ses obligations financières envers Optimist International et le district) et s'être inscrit au comptoir des lettres de créance avant les séances de l'assemblée générale.
- C. Le nombre de délégués accrédités et le nombre total de votes peuvent être égaux, mais ne peuvent dépasser, le nombre de votes permis. Les délégués seront accrédités par le comité des lettres de créance.
- D. Le comité des lettres de créance doit présenter un rapport dès la première séance de l'assemblée générale ainsi qu'à chacune des autres séances par la suite ou lorsque le président d'assemblée le lui demande. Ce rapport doit inclure uniquement les noms des clubs dont les délégués sont accrédités adéquatement et il peut être amendé si nécessaire entre les assemblées générales du congrès.
- E. Une personne qui est membre de plus d'un club Optimiste peut être un délégué de chacun de ces clubs si elle fournit la preuve qu'elle s'est inscrite au congrès et si elle a payé des frais d'inscription comme délégué de chacun des clubs.
- F. Le délégué qui est dans l'impossibilité d'obtenir son accréditation pendant les heures régulières d'inscription figurant sur le programme officiel du congrès peut obtenir son accréditation pendant une période d'une heure précédant l'ouverture de la séance de l'assemblée générale. Le comptoir des lettres de créance sera ouvert du mercredi 5 juillet de 15 h à 18 h et jeudi 6 juillet de 7 h 30 à 18 h près de la maison de l'Optimisme. Le vendredi 7 juillet de 7 h 45 à 8 h 45 et le samedi 8 juillet de 11 h 45 à 12 h 45,

le comptoir des lettres de créance sera situé dans le foyer près de l'endroit où se tiendra la séance de l'assemblée générale. Chaque délégué individuel qui souhaite voter et être assis dans la section réservée doit s'inscrire au comptoir des lettres de créance et prendre possession des lettres de créance exigées. Les bulletins de vote ne seront pas distribués pendant les séances de l'assemblée générale. En cas de perte des bulletins de vote, le comité des lettres de créance peut fournir des duplicata durant les heures spécifiées.

2. MOTIONS ET DÉBATS

- A. À chaque séance de l'assemblée générale, les délégués accrédités sont assis dans une section réservée de la salle de réunion.
- B. Toute personne inscrite au congrès et membre d'un club Optimiste peut aborder n'importe quel sujet, mais elle doit d'abord demander le droit de parole au président d'assemblée de la façon prescrite. Une fois que le président l'a autorisée à prendre la parole, elle donne son nom et le nom du club dont elle est membre.
- C. Seuls les délégués accrédités peuvent présenter des résolutions ou les appuyer.
- D. Aucune résolution ne sera retenue par le président d'assemblée à moins qu'elle ne soit appuyée et elle ne doit pas faire l'objet d'un débat ou être amendée avant que le président d'assemblée ne l'ait répétée. Une résolution pourra être rédigée à la demande du président d'assemblée.
- E. Le débat sur une résolution donnée doit être limité à deux minutes par personne, avec un maximum de 10 personnes, cinq pour les deux côtés de la question. Personne n'a le droit de parler du même sujet une deuxième fois au cours de la même séance.
- F. Une majorité des deux tiers des délégués est exigée pour déterminer ou allonger la durée d'un débat ou y mettre un terme.
- G. La décision du président d'assemblée sur toute question de procédure est finale. Une décision du président peut être annulée seulement suite à l'échec d'un vote pour le maintenir.

3. VOTE

- A. Le vote sur toute question devant l'assemblée doit avoir lieu immédiatement après la fin du débat, à l'exception des votes sur les questions reliées aux comités des résolutions/de la gouvernance qui auront lieu au moment spécifié au programme du congrès.
- B. Le vote sur une question, une fois commencé, ne sera pas interrompu à moins que l'on demande au président d'assemblée de répéter la question.

- C. À la discrétion du président d'assemblée, le vote sur une question s'effectuera verbalement, à main levée, sur appel ou par scrutin. Pour accélérer le processus, le président peut demander l'utilisation de cartons tenus dans les mains pour remplacer le vote verbal, à main levée ou en se levant.
- D. Un vote au scrutin secret peut être exigé par une majorité des votes des délégués.

Pour chaque vote au scrutin secret:

- (1) Le président de l'assemblée doit constituer un comité de scrutateurs pour faire le décompte des bulletins de vote et en nommer le président. Puis, il déclare l'assemblée suspendue pour un minimum de quinze minutes afin de permettre aux délégués accrédités d'un club de se réunir, de remplir les bulletins de vote et de les déposer dans les urnes.
- (2) Les délégués se réunissent par club, répartissent les votes auxquels le club a droit et désignent le délégué qui remplira les bulletins comme il a été décidé par les délégués du club. Un club qui a droit à plus d'un bulletin de vote peut les répartir, mais seuls les votes entiers sont autorisés. On peut également déposer un seul bulletin par club s'il équivaut à tous les votes auxquels le club a droit.
- (3) Au moins quatre urnes seront dispersées dans la salle de réunion et chacune sera supervisée par un scrutateur.
- (4) À la fin de la période de vote, les scrutateurs reprennent les urnes et se retirent, font le décompte des votes et compilent les résultats. Le président du comité des scrutateurs remet par écrit les résultats compilés au président d'assemblée. Tous les bulletins de vote seront détruits immédiatement après l'annonce des résultats du vote par le président d'assemblée.
- (5) Un vote au scrutin secret, une fois exprimé, ne peut être modifié.

4. RÉSOLUTIONS

- A. Seules les résolutions présentées par le comité des résolutions/de la gouvernance seront soumises au vote des délégués du congrès. Les résolutions non retenues par le comité des résolutions/de la gouvernance et non présentées aux délégués du congrès, seront soumises à l'attention du président élu et du directeur général.
- B. Les règles à suivre durant les débats sur les résolutions sont déterminées par le président d'assemblée et habituellement, ce sont les mêmes que celles régissant les périodes de questions.

- C. Les résolutions doivent être approuvées par une majorité des votes. Les résolutions approuvées par les délégués seront soumises à l'approbation du conseil d'administration international.
- D. Toutes actions prises découlant de résolutions approuvées par les délégués seront communiquées aux délégués au congrès suivant.

5. PROTOCOLE DE CAMPAGNE

Les candidats pour un poste international peuvent faire campagne entre toute séance du congrès international, et dans l'aire de campagne désignée (si spécifiée). Il n'est pas permis de faire campagne durant toute séance prévue parrainée par Optimist International (séance plénière, séances de formation, séances de groupe, etc)

Les candidats qui font partie de comités d'Optimist International à titre de vice-présidents, de dirigeants, de formateurs, de membres du conseil d'administration, qui s'adressent aux délégués ou qui se présentent devant eux au cours de toute activité Optimiste officielle (y compris, sans s'y limiter, aux séances plénières, séances de formation, ateliers, et repas) peuvent le faire, mais il leur est interdit de faire campagne de quelque façon que ce soit, durant une telle présentation. Ils ne peuvent porter des macarons de campagne, d'autocollants, ou autre propagande électorale, et doivent s'abstenir de faire campagne durant de tels événements.

Tout candidat, à quelque poste international que ce soit, doit veiller à ce que les travailleurs de campagne et de soutien connaissent toutes les exigences des politiques du conseil d'administration, et qu'elles seront strictement respectées avant et durant le congrès.

La documentation ou le matériel pour solliciter l'appui d'un candidat ou pour proposer ce dernier pour un poste à l'échelon international ou de district sont autorisés dans la mesure où ceux-ci sont de bon goût et se présentent sous un format assez petit pour être posés sur des tables ou tenir entre les mains des délégués. Cependant, rien ne doit être fixé aux murs ou à d'autres endroits de même nature. Toutes les activités à l'égard de toute candidature pour les postes à l'échelon international ou de district doivent être menées de manière responsable et en accord avec l'importance et la dignité du poste. Les candidats doivent limiter ou se feront limiter toutes dépenses engagées par eux ou en leur nom pour un montant total de 5 000 \$ quant à la promotion de leur candidature.

PROPOSITION D'AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS CONGRÈS INTERNATIONAL 2017

1^{RE} PROPOSITION : COTISATIONS ET DROITS

(Proposée par le conseil d'administration international)

NOTE EXPLICATIVE : Le paragraphe actuel des Règlements traitant sur les cotisations est complexe, désuet et porte à confusion. L'objectif est de reformuler le paragraphe afin qu'il soit concis et plus facile à lire. Cette proposition ne modifie en aucun point les montants des cotisations dues et note que toute augmentation aux cotisations de base doit être approuvée par les délégués à un congrès annuel. Cette proposition simplifie la structure de la troisième catégorie, autorisant seulement deux classes de pays, « développés » et « en voie de développement » comme déterminés par les Nations Unies. Ce changement n'entraîne aucune incidence négative à tout pays. La liste principale des cotisations et des droits sera mise à jour et affichée sur le site Web à des fins de référence pour les clubs et les membres pour le calcul des cotisations et droits.

EN COURS :

Article VIII des Règlements, Finances d'Optimist International

ALINÉA 2. Revenus et cotisations.

B. *Cotisations annuelles.* À l'exception de ce qui est énoncé ci-dessous, commençant le 1er octobre 2010, chaque club paie à Optimist International, pour chacun de ses membres, excepté les membres à vie et les membres collégiaux ou universitaires, inscrits au bureau d'Optimist International en date du 30 septembre, 31 décembre, 31 mars et 30 juin, une cotisation annuelle de 59,62 \$ pour les clubs de pays de première catégorie, 44,12 \$ pour les clubs de pays de deuxième catégorie, et 31,00 \$ pour les clubs de pays de troisième catégorie, payables en versements trimestriels de 14,90 \$ pour les clubs de pays de première catégorie, 11,03 \$ pour les clubs de pays de deuxième catégorie, et 7,75 \$ pour les clubs de pays de troisième catégorie au 1er octobre, 1er janvier, 1er avril et 1er juillet de chaque année. Il y aura deux cycles de facturation pour les clubs collégiaux ou universitaires, soit du 1er octobre au 28 février et du 1er mars au 30 septembre. Pour chaque membre collégial ou universitaire inscrit au bureau d'Optimist International en date du 30 septembre, un club versera une cotisation annuelle de 22,50 \$ par membre dans la première catégorie, de 19,50 \$ dans la deuxième catégorie et de 13,50 \$ dans la troisième catégorie. Les cotisations sont payables en deux versements, soit le 1er octobre et le 1er mars en fonction des adhésions de membres au 30 septembre et au 28 février. Pour chaque membre à vie inscrit au bureau d'Optimist International en date du 30 septembre 2004, un club (peu importe les catégories) versera une cotisation annuelle de 26,00 \$. Le conseil d'administration peut accorder un délai pour le paiement de ces redevances lorsqu'il considère qu'un tel délai sert les intérêts de l'organisation. En vigueur à compter du 1er octobre 2005 et ce, à chaque année suivante, un ajustement du coût de la vie de 4 % des cotisations de base (tel qu'il est défini ci-dessous) peut être fait par le conseil d'administration selon les changements, apportés en décembre, à l'indice des prix à la consommation. Les cotisations de base se définissent comme suit : première catégorie 43,62 \$; deuxième catégorie 32,21 \$; troisième catégorie 22,63 \$; membres collégiaux et universitaires 5,00 \$ (révision du statut du membre collégial ou universitaire après une période de cinq ans) (sans égard aux catégories). La première catégorie s'entend d'une économie à revenu élevé; la deuxième catégorie d'une économie à revenu moyennement élevé; et la troisième catégorie d'une économie à revenu moyen et faible. Les termes économie à revenu élevé, économie à revenu moyennement élevé et économie à revenu moyen et faible se basent sur les définitions établies de temps à autre selon les statistiques publiées par la Banque mondiale. (Les pays de la Jamaïque et du Suriname seront classés dans la troisième catégorie jusqu'au 30 septembre 2018, et ce, jusqu'à examen ultérieur par la Banque mondiale.) Les clubs des pays (peu importe la catégorie) où les devises ne peuvent être échangées sur le marché international (clubs associés) doivent payer à Optimist International une cotisation annuelle minimale de 1 \$ par membre. Les clubs collégiaux ou universitaires paient à Optimist International toutes les cotisations et tous les frais applicables le 1er octobre et le 1er mars à compter du 1er octobre 2016.

- C. *Cotisations annuelles pour les nouveaux clubs.* Les cotisations annuelles commencent le premier jour du troisième mois suivant celui de l'intronisation officielle du club et les montants de ces cotisations sont basés sur le nombre de membres inscrits à Optimist International à cette date.
- D. *Frais d'administration*
1. À l'exception d'un ancien membre ou d'un nouveau membre collégial ou universitaire, pour l'inscription de tout nouveau membre d'un club, celui-ci doit payer à Optimist International des frais de 15,00 \$. Pour l'inscription de tout nouveau membre collégial ou universitaire au sein d'un club, celui-ci doit payer à Optimist International des frais de 5 \$.
 2. Pour l'inscription de tout nouveau membre d'un club associé, le club doit payer à Optimist International des frais d'affiliation d'un minimum de 1 \$.
 3. Pour l'inscription de tout ancien membre d'un club Optimiste, d'un club JOI ou d'un club collégial ou universitaire, le club doit payer à Optimist International des frais de 5 \$. Dans le but de clarifier le présent point, un ancien membre signifie toute personne qui était membre d'un club Optimiste, d'un club JOI ou d'un club collégial ou universitaire (autre que le club dont il veut devenir membre) dans l'année suivant la date de son affiliation proposée en tant que membre d'un club Optimiste. L'affiliation en tant qu'ancien membre ne s'applique pas aux gens déjà membres de clubs Optimistes. À la réception de la demande d'adhésion de l'ancien membre, le club qui reçoit la demande doit fournir à Optimist International les numéros de l'ancien district, de l'ancien club et de l'ancien membre. Si les derniers renseignements ne sont pas fournis, le club qui soumet la demande d'adhésion de l'ancien membre devra verser le montant ordinaire exigé à titre de frais d'administration pour tout nouveau membre. Les clauses énoncées dans le présent paragraphe ne prévalent pas pour les clubs que l'on fonde. Nonobstant ce qui précède, si une personne n'est plus membre d'un club Optimiste en raison du service militaire, une fois son service militaire terminé et à la réception de sa demande d'adhésion à un club Optimiste, ce membre sera réintégré sans qu'il soit tenu de payer des frais d'administration à Optimist International.
- E. Cotisations JOI. Les frais d'administration et les cotisations seront déterminés par les délégués JOI sous la supervision du conseil d'administration d'Optimist International.
- F. Ami des Optimistes. Les membres reconnus comme Ami des Optimistes seraient tenus de verser des frais d'adhésion à Optimist International comme il est déterminé par le conseil d'administration international. Optimist International gardera 60 % des frais et en remettra 40 % au club parrain du lieu de résidence du membre ou au district, s'il n'y a pas de club parrain. Le membre sera facturé directement et le paiement sera envoyé à Optimist International qui se chargera de la redistribution au club ou au district.

PROPOSÉE :

Article VIII des Règlements, Finances d'Optimist International

ALINÉA 2. Revenus et cotisations.

- B. ***Cotisations annuelles et droits.*** Les pays devraient être définis en tant que pays développés ou en voie de développement conformément aux critères de désignation des Nations Unies. Tous les clubs faisant partie des pays développés paient les cotisations telles que publiées par Optimist International avant l'exercice financier suivant. Les clubs faisant partie des pays en voie de développement paient un montant réduit des cotisations telles que publiées par Optimist International avant l'exercice financier suivant. Un ajustement du coût de vie de tout au plus 4 % des cotisations publiées précédemment peut être fait par le conseil d'administration selon les changements annuels apportés en décembre à l'indice des prix à la consommation. Une augmentation des cotisations et des droits supérieure à l'indice des prix à la consommation est sujette à l'approbation des délégués dans le cadre d'un congrès d'Optimist International. Le conseil d'administration a l'autorité d'accorder un délai pour le paiement de ces redevances à Optimist International lorsqu'il considère qu'un tel délai sert les intérêts de l'organisation.
1. **Ensemble des membres.** Chaque club doit payer les cotisations, telles que publiées par Optimist International, à Optimist International pour chacun de ses membres, à l'exception des Amis des Optimistes, inscrits au bureau d'Optimist International en date du 30 septembre, 31 décembre, 31 mars et 30 juin.
 2. **Membre à vie.** Chaque club doit payer les cotisations, telles que publiées par Optimist International, à Optimist International pour chacun de ses membres à vie inscrits au bureau d'Optimist International en date du 30 septembre. (nouvelle formulation)
 3. **Membres collégiaux et universitaires (non inscrits dans un club collégial/universitaire – amendement).** Chaque club doit payer les cotisations, telles que publiées par Optimist International, à Optimist International pour chacun de ses membres collégiaux/universitaires inscrits au bureau d'Optimist International en date du 30 septembre, 31 décembre, 31 mars et 30 juin.

4. **Club collégiaux/universitaires. Chaque club collégial/universitaire doit payer les cotisations et les droits à Optimist International, tels que publiés par le conseil d'administration d'Optimist International.**
5. Ami des Optimistes. Les membres reconnus comme Ami des Optimistes ~~seraient~~ **seront** tenus de verser des frais d'adhésion à Optimist International comme il est déterminé par le conseil d'administration international. Optimist International gardera 60 % des frais et en remettra 40 % au club parrain du lieu de résidence du membre ou au district, s'il n'y a pas de club parrain. Le membre sera facturé directement et le paiement sera envoyé à Optimist International qui se chargera de la redistribution au club ou au district. (aucun changement rédactionnel)
6. **Junior Optimist International Cotisations JOI.** Les frais d'administration et les cotisations seront déterminés par les délégués JOI sous la supervision du conseil d'administration d'Optimist International. (aucun changement rédactionnel)

2^E PROPOSITION : MEMBRE RÉSERVISTE

(Proposée par le conseil d'administration international)

NOTE EXPLICATIVE : Il est à noter que le « membre réserviste » n'est actuellement pas utilisé par les clubs et Optimist International n'a aucun dossier de membre inscrit dans cette catégorie. Par conséquent, on estime que ce règlement devrait être retiré.

EN COURS :

Article III des Règlements, Effectif

ALINÉA 1. Clubs.

1. Membres de clubs Optimistes.

A. Structure de club Optimiste.

1. Membres de clubs Optimistes.

a. *Attributions générales.* Les membres d'un club Optimiste doivent être des gens de bonne réputation, des adultes représentatifs du milieu des affaires et de la vie sociale et culturelle de la collectivité. Aucune personne ne peut devenir membre ou maintenir son adhésion si elle est reconnue coupable de tout crime grave contre un enfant ou une personne de moins de 18 ans. Les membres de clubs Optimistes doivent appartenir à la catégorie « actifs » et ils pourraient également devenir membres réservistes, membres collégiaux ou universitaires ou membres à vie. Seules des personnes physiques peuvent être membres d'un club. Cette appartenance est incessible. Si une personne n'est plus membre d'un club Optimiste en raison du service militaire, à la réception de sa demande d'adhésion à un club Optimiste une fois le service militaire terminé, ce membre sera réintégré sans qu'il soit tenu de payer des frais d'administration à Optimist International.

b. *Membre à vie.* Même formulation.

c. *Membre réserviste.* Toute personne, sur demande écrite à son club, choisit de devenir membre réserviste à l'une ou l'autre des conditions suivantes : être membre en règle d'un ou de plusieurs clubs Optimistes et ne plus pouvoir maintenir une participation active; être membre à vie; être à la retraite. Un membre réserviste doit payer ses cotisations annuelles et jouit des mêmes

droits et privilèges qu'un autre membre; cependant, il ne peut occuper aucun poste électif d'un club, d'une zone, d'un district ou d'Optimist International.

d. *Membre collégial ou universitaire.* Tout membre inscrit comme étudiant à temps plein dans un établissement d'études postsecondaires peut être classé comme membre collégial ou universitaire. Un membre collégial ou universitaire doit payer des cotisations annuelles comme il est stipulé dans les présents Règlements et il a les mêmes droits et privilèges que n'importe quel membre d'un club.

PROPOSÉE :

Article III des Règlements, Effectif

ALINÉA 1. Clubs.

1. Membres de clubs Optimistes.

A. Structure de club Optimiste.

1. Membres de clubs Optimistes.

a. *Attributions générales.* Les membres d'un club Optimiste doivent être des gens de bonne réputation, des adultes représentatifs du milieu des affaires et de la vie sociale et culturelle de la collectivité. Aucune personne ne peut devenir membre ou maintenir son adhésion si elle est reconnue coupable de tout crime grave contre un enfant ou une personne de moins de 18 ans. Les membres de clubs Optimistes doivent appartenir à la catégorie « actifs » et ils pourraient également devenir ~~membres réservistes~~, membres collégiaux ou universitaires ou membres à vie. Seules des personnes physiques peuvent être membres d'un club. Cette appartenance est incessible. Si une personne n'est plus membre d'un club Optimiste en raison du service militaire, à la réception de sa demande d'adhésion à un club Optimiste une fois le service militaire terminé, ce membre sera réintégré sans qu'il soit tenu de payer des frais d'administration à Optimist International.

b. *Membre à vie.* Même formulation.

~~e. *Membre réserviste.* Toute personne, sur demande écrite à son club, choisit de devenir membre réserviste à l'une ou l'autre des conditions suivantes : être membre en règle d'un ou de plusieurs clubs Optimistes et ne plus pouvoir maintenir une participation active; être membre à vie; être à la retraite. Un membre réserviste doit payer ses cotisations annuelles et jouit des mêmes droits et privilèges qu'un autre membre; cependant, il ne peut occuper aucun poste électif d'un club, d'une zone, d'un district ou d'Optimist International.~~

~~c. *Membre collégial ou universitaire.* Tout membre inscrit comme étudiant à temps plein dans un établissement d'études postsecondaires peut être classé comme membre collégial ou universitaire. Un membre collégial ou universitaire doit payer des cotisations annuelles comme il est stipulé dans les présents Règlements et il a les mêmes droits et privilèges que n'importe quel membre d'un club.~~

3^E PROPOSITION : AMI DES OPTIMISTES

(Proposée par l'Optimist Club of North Wichita, KS)

NOTE EXPLICATIVE : Le 30 septembre 2016, le conseil d'administration de l'*Optimist Club of North Wichita* au Kansas a transmis un message informant la résiliation du statut de membre de sept individus de la liste d'effectif 37155, prenant effet le 30 septembre 2016. Aucune action n'a été prise. Le directeur général d'OI a soutenu qu'étant donné que ces individus utilisaient la méthode du prépaiement de cotisation sur une base annuelle, leur adhésion ne pouvait pas être résiliée par le club, indépendamment de l'autorité des Règlements d'OI concernant les clubs, lesquels affirment « Il est de la prérogative du conseil d'administration de confirmer toute résiliation du statut de membre au nom du club ». Cette proposition d'amendement souhaite clarifier le statut de membre « Ami des Optimistes » et de son statut d'exemption dans les Règlements de club.

Clarification du règlement du directeur général : Les Amis des Optimistes ne sont pas exemptés des Règlements de club, puisque les clubs ont l'autorité de destituer tout dirigeant ou membre (Ami des Optimistes) pour une raison suffisante ou une conduite inappropriée. Les Amis des Optimistes payent une cotisation de 12 mois (et non chaque trimestre) et les clubs doivent honorer leur durée d'adhésion de 12 mois, malgré la volonté des clubs d'effectuer des changements à leur liste d'effectif le 30 septembre.

EN COURS :

Article III des Règlements. Effectif

ALINÉA 1. Clubs

A. Structure de club Optimiste.

1. Membres de clubs Optimistes.

a. a. *Attributions générales.* Les membres d'un club Optimiste doivent être des gens de bonne réputation, des adultes représentatifs du milieu des affaires et de la vie sociale et culturelle de la collectivité. Aucune personne ne peut devenir membre ou maintenir son adhésion si elle est reconnue coupable de tout crime grave contre un enfant ou une personne de moins de

18 ans. Les membres de clubs Optimistes doivent appartenir à la catégorie « actifs » et ils pourraient également devenir membres réservistes, membres collégiaux ou universitaires ou membres à vie. Seules des personnes physiques peuvent être membres d'un club. Cette appartenance est incessible. Si une personne n'est plus membre d'un club Optimiste en raison du service militaire, à la réception de sa demande d'adhésion à un club Optimiste une fois le service militaire terminé, ce membre sera réintégré sans qu'il soit tenu

de payer des frais d'administration à Optimist International.

ALINÉA 2. *Membre Ami des Optimistes.* Tout membre qui, à cause d'un déménagement, ou tout membre potentiel qui habite des régions où il n'y a pas de clubs Optimistes faciles d'accès, peut demeurer ou devenir membre de l'organisation. Le membre Ami des Optimistes doit payer la cotisation annuelle prévue dans le présent Règlement et jouit des mêmes privilèges que n'importe lequel des membres d'un club, sauf qu'il n'a pas le droit de voter dans le cadre des congrès internationaux ou de district.

PROPOSÉE :

Article III des Règlements. Effectif

ALINÉA 1. Clubs

A. Structure de club Optimiste.

1. Membres de clubs Optimistes.

- a. Attributions générales. Les membres d'un club Optimiste doivent être des gens de bonne réputation, des adultes représentatifs du milieu des affaires et de la vie sociale et culturelle de la collectivité. Aucune personne ne peut devenir membre ou maintenir son adhésion si elle est reconnue coupable de tout crime grave contre un enfant ou une personne de moins de 18 ans. Les membres de clubs Optimistes doivent appartenir à la catégorie « actifs » et

ils pourraient également devenir membres réservistes, membres collégiaux ou universitaires, **Ami des Optimistes** ou membres à vie. Seules des personnes physiques peuvent être membres d'un club. Cette appartenance est incessible. Si une personne n'est plus membre d'un club Optimiste en raison du service militaire, à la réception de sa demande d'adhésion à un club Optimiste une fois le service militaire terminé, ce membre sera réintégré sans qu'il soit tenu de payer des frais d'administration à Optimist International.

ALINÉA 2. *Membre Ami des Optimistes.* Tout membre qui, à cause d'un déménagement, ou tout membre potentiel qui habite des régions où il n'y a pas de clubs Optimistes faciles d'accès, peut demeurer ou devenir membre de l'organisation. Le membre Ami des Optimistes doit payer la cotisation annuelle prévue dans le présent Règlement et jouit des mêmes privilèges que n'importe lequel des membres d'un club, sauf qu'il n'a pas le droit de voter dans le cadre des congrès internationaux ou de district **et est exempté de toute action entreprise par le conseil d'administration de club selon l'Article V des Règlements de club – Résiliation du statut de membre.**

4^E PROPOSITION : LIMITE DU MANDAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE DISTRICT

(Proposé par l'Optimist Club of Stroudsburg-Stroudsburgs, PA)

NOTE EXPLICATIVE : Le club Optimiste de Stroudsburgs estime que la dernière phrase, limitant la durée du mandat, est beaucoup trop restrictive et pourrait compromettre le district à mener à bien ses tâches. Le secrétaire-trésorier de district joue un rôle essentiel dans la santé du district. Chaque district devrait être encouragé à pourvoir le poste avec des candidats qualifiés et la durée de leur mandat ne devrait pas influencer cette nomination. La politique du district, laquelle est autorisée par le conseil d'administration international et approuvée annuellement par le conseil d'administration de district, devrait régir la durée de ce mandat. Bien que ce soit le gouverneur-élu qui nomme un individu à ce poste, la nomination doit être conforme aux politiques ou le conseil d'administration de district doit autoriser une exception. Nous estimons que ces deux facteurs déterminants, l'approbation des politiques du district et toute exception aux politiques devant être approuvées par le conseil d'administration de district, assurent un encadrement suffisant pour éviter tout abus de pouvoir. Par conséquent, nous demandons à ce que la dernière phrase, laquelle impose une limite de temps, soit retirée de cet Alinéa des Règlements d'Optimist International.

EN COURS :

Article VII des Règlements

ALINÉA 6. Élection des dirigeants et du gouverneur élu, District; secrétaire trésorier.

- D. Le secrétaire-trésorier de district est nommé par le gouverneur élu pour un mandat d'un an. La nomination du secrétaire-trésorier désigné doit être confirmée par le comité de direction du district et il entre officiellement en fonction le 1er octobre suivant la confirmation. Un secrétaire-trésorier de district, un

secrétaire de district, un trésorier de district, ou toute combinaison de ce qui précède ne peuvent occuper son poste plus de trois années consécutives.

PROPOSÉE :

Article VII des Règlements

ALINÉA 6. Élection des dirigeants et du gouverneur élu,
District; secrétaire trésorier.

- D. Le secrétaire-trésorier de district est nommé par le gouverneur élu pour un mandat d'un an. La nomination du secrétaire-trésorier désigné doit être confirmée par le comité de direction du district et il entre officiellement en fonction le 1er octobre suivant la confirmation. ~~Un secrétaire-trésorier de district, un secrétaire de district, un trésorier de district, ou toute combinaison de ce qui précède ne peuvent occuper son poste plus de trois années consécutives.~~